

Adopté: 1999-01-05
Révisé: 2005-05-03

Politique BCD

VISITES DES COMMISSAIRES DANS LES ÉCOLES ET LES CENTRES

Dans le cadre de leur responsabilité de gouverner la Commission scolaire, les Commissaires auront l'occasion de visiter les écoles et les centres de la Commission scolaire. Cette politique est conçue pour aider les commissaires, les directeurs d'école et les directeurs de centre à s'assurer que les visites des écoles et des centres sont des occasions pour le commissaire d'apprécier la qualité des expériences d'apprentissage que nous offrons à nos élèves.

Définition

Visite : Une visite d'école ou de centre est un rendez-vous initié par le directeur d'école, le directeur de centre ou le commissaire pour voir un programme, un projet ou une initiative ou participer à une activité.

Principes directeurs

- Les commissaires, les directeurs d'école et les directeurs de centre reconnaissent que, compte tenu de la nature de nos communautés, les commissaires auront souvent l'occasion de se rendre dans nos écoles et nos centres. Toutefois, en général, les dispositions pour une visite d'école ou de centre doivent être prises à l'avance et peuvent être organisées à la demande du commissaire, du directeur d'école ou du directeur de centre.
- Lorsqu'il visite une école ou un centre, un commissaire doit se rappeler que son autorité est exercée uniquement à la table du Conseil des commissaires. Il évitera donc de donner l'impression d'exercer une influence officielle.
- Une visite n'est pas l'occasion d'interroger un directeur d'école ou un directeur de centre sur des questions ou des préoccupations qui ont été portées à l'attention du commissaire par des parents ou des membres de la communauté. Le directeur général supervise les directeurs d'école et les directeurs de centre. Par conséquent, toute question ou préoccupation doit être soulevée auprès du Directeur général, qui en discutera ensuite avec le Principal ou le Directeur de centre.
- S'il visite l'école au nom d'un fils/fille, le commissaire agit en qualité de parent et doit utiliser les voies et procédures habituellement suivies par un parent.

Rôles et responsabilités

Les commissaires sont responsables :

- Faire tout son possible pour que l'administration, le personnel de l'école, les parents et les élèves soient à l'aise avec sa présence dans l'école ou le centre.
- Profiter de l'occasion pour en savoir plus sur l'environnement d'apprentissage, notamment sur les points suivants :
 - le projet éducatif et les priorités de l'école ou du centre ;
 - le plan de réussite ;
 - les programmes et les activités de l'école ou du centre ;
 - le conseil d'administration ; et
 - la participation des parents et de la communauté à la vie de l'école ou du centre.
- Éviter les situations où ils répondent directement à des problèmes ou à des préoccupations, ou interroger le directeur d'école ou le directeur du centre sur des problèmes ou des préoccupations qui ont été portés à leur attention par des parents ou des membres de la communauté.

Les directeurs d'école ou de centre sont responsables :

- Accueillir les commissaires dans leur école ou leur centre et créer une atmosphère dans laquelle les commissaires se sentent à l'aise, en veillant à ce que la visite ne soit pas utilisée comme une occasion de confronter un commissaire sur des questions ou des préoccupations spécifiques.
- S'assurer que le commissaire a la possibilité d'en savoir plus sur l'environnement d'apprentissage en partageant des informations sur :
 - le projet éducatif et les priorités de l'école ou du centre ;
 - le plan de réussite ;
 - les programmes et les activités de l'école ou du centre ;
 - le conseil d'administration ; et
 - la participation des parents et de la communauté à la vie de l'école ou du centre.